

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE492

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 58

Compléter l'alinéa 29 par la phrase :

« La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à limiter l'imperméabilisation des sols en milieu urbain dans la mesure où celle-ci présente de nombreux inconvénients pour la sécurité, la santé et l'environnement : sur une surface imperméable, la totalité des précipitations s'écoulent rapidement dans les talwegs, provoquant des inondations urbaines ou aggravant les inondations fluviales. L'imperméabilisation concentre également des particules de pollution qui vont être lessivées par les pluies et rejoindre les rivières et les nappes, générant une pollution des eaux.

De plus, l'imperméabilisation des sols contribue à l'effet « îlots de chaleur » dommageable pour la qualité de l'air.

Les parkings des centres commerciaux représentent des surfaces importantes qui ne peuvent être négligées. Il s'agit d'exploiter leurs capacités d'infiltration en incitant les porteurs de projets commerciaux à doter leurs places de stationnement d'un revêtement perméable.